Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 53

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le dix juin
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à MILIN Jean-Luc
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à MEAR Stéphane
DAMOY Valérie, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
CHAMPEAU Joël, Plougonvelin

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_11-DE

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_06_11 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATIONS DÉFINITIVES DES RÉSULTATS 2025

Exposé

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire N-1 doivent être affectés après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) et avant 30 juin de l'année N.

L'affectation des résultats définitifs sont réalisés comme suit :
- en investissement : le résultat est reporté en section d'investissement du budget N, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.
- en fonctionnement, l'excédent réalisé couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire tout d'abord le besoin de financement des engagements restant à réaliser de N-1, puis, le besoin de financement résiduel des nouvelles dépenses d'investissement au BP de l'année N.

Ainsi, suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il convient de décider de l'affectation définitive du résultat d'exploitation du budget.

Pour le budget principal, il est proposé d'affecter le résultat selon le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture 2025	Affectation résultat d'investissement		Affectation résultat de fonctionnement		
		001 - Déficit investissement reporté	001 - Excédent investissement reporté	002 - Excédent de fonctionnement reporté	1064 - Réserves réglementées	1068 - Autres réserves
Investissement	1 568 088,30 €		1 568 088,30 €			
Fonctionnement	2 187 517,83 €			200 000,00 €		1 987 517,83 €

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le résultat 2025 du budget principal ;
VU l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- AFFECTER le résultat 2025 du budget principal tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260610-CC2026_06_11-DE

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.